

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

Le 20 janvier 2022 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 14 janvier 2022.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	32
- représentés ou ayant donné pouvoir	9
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Étaient représentés : Alexandre BREMONT par Michel ADNET (pouvoir), Hubert FERRAND par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par William MATHIEU (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET représenté par Julien MAS (suppléant), André MELLIER représenté par Philippe HINCELIN (suppléant), Jean-Jacques PILLET représenté par Emmanuel PLANCON (suppléant), Jérôme ROUSSINET représenté par Martine MENISSIER (suppléante).

Absents : Gérard ACOSTA, Anne BRAZE, Jean-Christophe MANGEART.

DÉLIBÉRATION
N° 1122-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Demande de dégrèvement sur consommation d'eau

Le conseil nomme M. Raymond LAPIE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la facturation en cas de fuite après compteur ;

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Monsieur Michel MONGEY-ROYER, demeurant 6 rue des Vignes à POGNY (51240), a reçu, pour le premier semestre 2021, une facture d'eau correspondant à une consommation de 1072 m³, alors que sa consommation moyenne sur les trois années précédentes n'était que de 136 m³.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, Monsieur Michel MONGEY-ROYER a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Rappel de la loi :

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client. Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable :

- le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ;
- les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Monsieur Michel MONGEY-ROYER demande un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Le montant du dégrèvement s'élève alors à 1337.47 € TTC pour le budget eau.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à appliquer le dispositif Warsmann au cas de Monsieur Michel MONGEY-ROYER.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'accorder un dégrèvement pour une facture d'eau à un particulier par application du dispositif Warsmann

AUTORISE M. le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Valentin".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2022.02.01 17:04:53 +0100
Ref:20220128_155036_1-1-O
Signature numérique
le Président